



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE

Saint Pargoire



# Concertation citoyenne

## Du 28 novembre au 12 décembre 2023

### DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR NOTRE COMMUNE

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes sont amenées à **identifier des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.**

Cette planification a pour objectifs de :

- ACCELERER l'installation d'énergies renouvelables pour rattraper le retard pris par la France et respecter ses engagements pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 tout en garantissant la maîtrise de la ressource et le coût de l'énergie
- FACILITER l'acceptabilité à l'échelon local en tenant compte des enjeux, des potentiels et du projet des territoires

Dans ce cadre, les communes doivent établir une **cartographie communale** des secteurs propices aux énergies renouvelables, définie à partir des potentiels énergétiques locaux.

Afin d'avancer ensemble, la municipalité met à votre disposition un **dossier d'information** avec les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones (notamment une note d'information et un tableau et cartographie des potentiels)

Compte tenu du calendrier réduit (6 mois pour proposer ces zones d'accélération) ne permettant pas une étude exhaustive sur tous les types d'énergies renouvelables, il a été décidé de privilégier, dans un premier temps, l'énergie solaire (notamment photovoltaïque sur toiture et ombrières parking) sur des zones déjà artificialisées et présentant des surfaces importantes. Dans un deuxième temps, nous pourrons co-construire entre élus et citoyens, l'avenir énergétique de notre commune.

Nous vous proposons de vous exprimer sur cette première identification via

le registre de concertation disponible à l'accueil de la Mairie de Saint Pargoire, place de l'Hôtel de Ville, 34230 à Saint Pargoire, aux horaires suivants : du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Par mail à [urba@ville-saintpargoire.com](mailto:urba@ville-saintpargoire.com) en précisant dans l'objet concertation ZAER

**du 28 novembre 2023 à 9h au 12 décembre 2023 à 17h00**

**Dossier consultable en mairie et sur le site internet de la ville [www.ville.saintpargoire.com](http://www.ville.saintpargoire.com)**

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation devant le Conseil Municipal et proposera pour approbation les zones d'accélération identifiées.